

**FLASH D'INFORMATION AUX CLUBS ADHERENTS – 25 juin 2024**  
(Les dernières modifications figurent en rouge)

<b>SMIC horaire au 1<sup>er</sup> novembre 2024 : 11,88 €</b>
---

<b>ASSIETTE FORFAITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (arrêté du 27 juillet 1994) - valable depuis le 01/01/2024</b>	
Rémunération mensuelle (Rm)	Assiette
Rm < à 524 €	58 €
524 € ≤ Rm < 699 €	175 €
699 € ≤ Rm < 932 €	291 €
932 € ≤ Rm < 1165 €	408 €
1165 € ≤ Rm < 1340 €	582 €
1340 € ≤ Rm	Dès le 1 <sup>er</sup> €

<b>PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2024</b>
– mensuel : 3.864 €
– annuel : 46.368 €

<b>COTISATIONS U.R.S.S.A.F.</b>				
	Plafond SS : 3 864 €		Totalité du salaire brut	
	Employ.	Salarié	Employ.	Salarié
Maladie			7,00%*	/
Vieillesse	8,55 %	6,90 %	2,02 %	0,40 %
Alloc. Fam.			3,45 %	
Alloc. Fam. majorée			1,80 %**	
FNAL ***	0,10 %			
FNAL supp. ****			0,50 %	
Solidarité			0,30 %	
Financement du dialogue social			0,016 %	

\* Taux à appliquer lorsque la rémunération n'exède pas 2,5 SMIC. Sinon le taux est de 13%  
 \*\* Taux à appliquer si l'employeur n'entre pas dans le champ de la réduction « Fillon » ou que la rémunération excède 3,5 SMIC.  
 \*\*\* Clubs occupant moins de 50 salariés ETP.  
 \*\*\*\* Clubs occupant au moins 50 salariés ETP.

<b>Autres cotisations et taxes collectées par l'URSSAF</b>
<b>C.S.G. : 9,2 % (dont 6,80 % déductibles du revenu imposable)</b>
<b>C.R.D.S. : 0,50 %</b>
Assiette : 98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance (exonérations dans certains cas pour celles-ci) et mutuelle – exclues du champ de l'abattement pour frais professionnel.

<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>		
<b>Taux minimal de cotisation au 01/01/2024</b>		
AGIRC-ARRCO	Employeur	Salarié
	Tranche 1 (= jusqu'à 3.864 €)	
	4,72 %	3,15 %
	Tranche 2 (= de 3.864 € à 30.912 €) :	
12,95 %	8,64 %	

<b>ASSURANCE CHOMAGE (à déclarer et payer à l'URSSAF)</b>		
<b>Taux applicables au 01/01/2024</b>		
	Jusqu'à 14.664 €	
	Employ.	Salarié
UNEDIC	4,05 %	
AGS	0,25 %	

<b>Contribution d'équilibre générale (CEG)</b>			
<b>Taux applicables au 01/01/2024</b>			
Tr. 1 jusqu'à 3.864€		Tr. 2 de 3.864 à 30.912 €	
Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
1,29 %	0,86 %	1,62 %	1,08 %

<b>Contribution d'équilibre technique (CET)</b>	
<b>Taux applicables au 01/01/2024</b>	
Pour les salariés dont la rémunération est supérieure à 3.864€ jusqu'à 30.912 € Prélevée sur la « totalité » de la rémunération	
Employeur	Salarié
0,21 %	0,14 %

<b>AUTRES COTISATIONS COLLECTÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DES CADRES</b>		
	Employeur	Salarié
Prévoyance (décès)	Jusqu'à 3.864 € 1,50 %	
APEC	Salaire jusqu'à 15.456€ par mois	
	0,036 %	0,024 %

<b>AUTRES COTISATIONS - CCN SPORT</b>		
	Employeur	Salarié
Prévoyance non-cadre	0,42% du salaire brut (dont 0,09 exonéré de CSG/CRDS)	0,42% du salaire brut
Mutuelle	0,46 % du PMSS (0,435% du PMSS auprès des assureurs labellisés)	0,46 % du PMSS (0,435% du PMSS auprès des assureurs labellisés)

<b>FORMATION PROFESSIONNELLE - CCN SPORT</b>			
<b>Taux minimum 2024 – Masse salariale brute 2023</b>			
	- 11 S	De 11 à – 50 S	De 50 S à – 300 S
Contribution unique à la formation pro.	0,55 %	1,00 %	1,00 %
Contribution supplémentaire bénévoles	0,02 % (2 € min., 5000 € max)	0,02 % (10 € min., 5000 € max)	0,02 % (10 € min., 5000 € max)
Cont. supp. conv.	1,05% (30 € minimum)	0,20%	0,15%
<b>TOTAL</b>	<b>1,62%</b>	<b>1,22%</b>	<b>1,17%</b>
FADP (contribution "paritarisme" sport)	0,08 % (3€ min)	0,08 % (3€ min)	0,08 % (3€ min)
CPF CDD	1 %	1 %	1 %

<b>BAREME KILOMETRIQUE POUR 4 ROUES</b>			
<b>(non actualisé à ce jour)</b>			
Puissance	≤ 5.000	de 5.001 à 20.000 km	>20.000
3 cv et -	d x 0,529	(d x 0,316) + 1065	d x 0,370
4 cv	d x 0,606	(d x 0,340) + 1330	d x 0,407
5 cv	d x 0,636	(d x 0,357) + 1395	d x 0,427
6 cv	d x 0,665	(d x 0,374) + 1457	d x 0,447
7 cv et +	d x 0,697	(d x 0,394) + 1515	d x 0,470

d = distance parcourue en km

**Attention, une majoration de 20% doit être appliquée pour les détenteurs de véhicules électriques**

<b>BAREME KILOMETRIQUE POUR 2 ROUES</b>			
<b>Vélo</b>			
800 €/ an en 2024 (forfait mobilité durable)			
<b>Vélocoteurs et scooters (p &lt; 50 cm³)</b>			
d ≤ 3.000 km	3.001 ≤ d ≤ 6.000	d > 6.000	
d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198	
Motos	d ≤ 3000	3001 ≤ d ≤ 6000	d > 6000
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3, 4, 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1158	d x 0,275
Plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1583	d x 0,343

d = distance parcourue en km p = puissance

**Attention, une majoration de 20% doit être appliquée pour les détenteurs de véhicules électriques**

CCN DU SPORT SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL BRUT / MOIS		
CDI Intermittent – CDI/CDD temps plein Salariés à temps partiel : à partir de 24 heures par semaine		
Groupe	SMC du groupe	Taux horaire
Groupe 1	1812,00 €	11,95 €
Groupe 2	1848,00 €	12,18 €
Groupe 3	1 958,50 €	12,91 €
Groupe 4	2 058,00 €	13,57 €
Groupe 5	2 288,00 €	15,09 €
Groupe 6	2 809,50 €	18,52 €
Groupe 7	39 798,00 €	Forfait
Groupe 8	45 911,00 €	Forfait

CCN DU SPORT SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL BRUT / MOIS			
Salariés à temps partiel : plus de 10 heures et jusqu'à moins de 24 heures par semaine			
Groupe	Formule*	SMC du groupe	Taux horaire
Groupe 1	1812,00 € +2%*	1 848,24 €	12,19 €
Groupe 2	1848,00 € +2%*	1 884,96 €	12,43 €
Groupe 3	1 958,50 € +2%*	1 997,67 €	13,17 €
Groupe 4	2 058,00 € +2%*	2 099,16 €	13,84 €
Groupe 5	2 288,00 € +2%*	2 333,76 €	15,39 €
Groupe 6	2 809,50 € +2%*	2 865,69 €	18,89 €
Groupe 7	39 798,00 € +2%*	40 593,96 €	Forfait
Groupe 8	45 911,00 € +2%*	46 829,22 €	Forfait

\* Attention : majoration de 2% supplémentaire pour chaque groupe

CCN DU SPORT SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL BRUT / MOIS			
Salariés à temps partiel : jusqu'à 10 heures par semaine			
Groupe	Formule*	SMC du groupe	Taux horaire
Groupe 1	1812,00 € +5%*	1 902,60 €	12,54 €
Groupe 2	1848,00 € +5%*	1 940,40 €	12,79 €
Groupe 3	1 958,50 € +5%*	2 056,43 €	13,56 €
Groupe 4	2 058,00 € +5%*	2 160,90 €	14,25 €
Groupe 5	2 288,00 € +5%*	2 402,40 €	15,84 €
Groupe 6	2 809,50 € +5%*	2 949,98 €	19,45 €
Groupe 7	39 798,00 € +5%*	41 787,90 €	Forfait
Groupe 8	45 911,00 € +5%*	48 206,55 €	Forfait

\* Attention : majoration de 5% supplémentaire pour chaque groupe.

EVALUATION DES AVANTAGES EN NATURE Arrêté du 10/12/2002 (barèmes 2024)		
<b>1) Nourriture</b>		
Repas fournis par l'employeur en dehors des déplacements professionnels (2 cas alternatifs) : 10,70 € par jour et 5,35€ par repas.		
<b>2) Logement</b>		
Rémunération brute mensuelle en euros	Logements avec une seule pièce principale	Autres logements : montant par pièce
R < 1 932,00 €	77,30 €	41,40 €
1 932,00 ≤ R ≤ 2 318,39	90,20 €	57,90 €
2 318,40 ≤ R ≤ 2 704,79	102,90 €	77,30 €
2 704,80 ≤ R ≤ 3 477,59	115,80 €	96,50 €
3 477,60 ≤ R ≤ 4 250,39	141,90 €	122,30 €
4 250,40 ≤ R ≤ 5 023,19	167,40 €	147,70 €
5 023,20 ≤ R ≤ 5 795,99	193,30 €	180,10 €
R ≥ 5 796,00 €	218,80 €	205,90 €

FRAIS DE CARBURANT NON-REMBOURSÉS DES BÉNÉVOLES	
Les frais kilométriques des bénévoles engagés pour le compte de l'association peuvent désormais être évalués sur le barème forfaitaire applicable aux salariés pour la déclaration d'impôt de 2024 sur les revenus de 2023.	
Type de véhicule	Montant autorisé par km
Voiture	cf ci-dessus
Moto, scooter, vélomoteur	cf ci-dessus

FRANCHISE DE COTISATION URSSAF POUR LES ARBITRES
(art. L. 241-16 du code de la Sécurité sociale) 6 723€ pour l'année 2024
FRANCHISE DE COTISATION URSSAF POUR LES SPORTIFS ET LES BENEVOLES
(Circulaire interministérielle du 28/07/1994) 149 € par manifestation pour l'année 2024

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS Arrêté du 24/10/2022 (barème 2024)
- 1 repas au restaurant en déplacement profess. : 20,70 €
- 1 repas sur le lieu de travail (en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaire de travail) : 7,30 €
- 1 repas hors restaurant en déplacement profess. (les conditions de travail empêchent le retour sur le lieu de résidence ou le lieu de travail) : 10,10 €
- 1 grand déplacement (hôtel et petit déjeuner) (dégressifs) : - à Paris et dans la petite couronne : 74,30 € - dans les autres départements : 55,10 €
-1 repas au restaurant en grand déplacement : 20,70 €

SEUIL D'EXONERATION DES TITRES-RESTAURANT
Pour 2024, l'aide de l'association à l'acquisition des « tickets-restaurant » est, pour chaque titre, exonérée de cotisation de sécurité sociale dans la limite de :
- titre-restaurant des salariés : 7,18 €
- chèque-repas des bénévoles : 7,10 €
- titre-repas du volontaire : 6,50 €

TAXE SUR LES SALAIRES (Rémunérations versées en 2023 – taxe payable en 2024)
- 4,25 % : salaire inférieur ou égal à 8 984 € par an
- 8,50 % : de salaire supérieur à 8 985 € à 17 936 € par an
- 13,60 % : de salaire au-delà de 17 936 €
L'abattement de taxe sur les salaires versés en 2023 par les associations est de 22 535€.
La franchise totale s'établit à 1.200 €.
La décote est applicable lorsque la taxe calculée est comprise entre 1 200 € et 2 040 € (cf. fiche FFCO n° 14).
Decote = ⅓ (2 040 € - taxe calculée).

ACCIDENT DU TRAVAIL		
Les taux applicables à chaque club sont notifiés individuellement en début d'année par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Les taux présentés ci-dessous concernent les employeurs de moins de 10 salariés.		
	Code risque	Taux de cotisation
■ Gestion d'équipements sportifs et centres sportifs (personnel non visé par ailleurs, et notamment aux risques 92.6CH et 92.6CI)		
↙	92.6AA	1,56%
■ Sportifs professionnels y compris entraîneurs joueurs : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme		
↙	92.6CH	6,12%
■ Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 92.6CH, arbitres et juges		
↙	92.6CI	1,15 %
■ Associations sportives ne gérant pas d'équipements		
↙	92.6CG	1,10%

INDEMNITÉS DIVERSES
<b>Exonérées, sous conditions, de toutes cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu</b>
- gratification horaire minimal d'un stagiaire : 4,35 €
- Indemnité de service civique : 496.93 € + 113.02 € minimum par l'organisme d'accueil + 113,13 € dans certaines conditions